



Schweizerische Gesellschaft für Volkswirtschaft und Statistik
Société suisse d'économie et de statistique
Società svizzera di economia e di statistica
Swiss Society of Economics and Statistics

Swiss Society of Economics and Statistics, Peter Merian-Weg 6, 4002 Basel

Aux membres de la CSEC-E

Bâle, le 3 février 2025

Décision de la CSEC-E sur la transmission de données fiscales non anonymisées

Chers membres de la CSEC-E

En tant qu'économistes, nous suivons avec un grand intérêt les délibérations du Parlement sur la motion Regazzi 24.3507. Selon le communiqué de presse du 15 janvier 2025, la CSEC-E a reporté la décision concernant cette motion à sa séance du 11 février 2025.

Une politique économique responsable repose sur une évaluation empirique aussi fiable que possible des conséquences. Notamment dans le domaine de la politique fiscale et sociale il est essentiel d'évaluer soigneusement les conséquences tant sur les finances publiques que sur la situation des différents acteurs concernés. Les prises de position du Conseil fédéral sur des interventions parlementaires, des initiatives populaires ou des référendums devraient donc, dans la mesure du possible, reposer sur des estimations des conséquences de court terme et de long terme (effets dynamiques).

Les données fiscales de l'Administration fédérale des contributions (AFC) fournissent généralement les chiffres utilisés à de telles fins. Ces données contiennent des extraits des déclarations d'impôt des personnes physiques et morales remontant jusqu'à 1972. Malheureusement, elles s'avèrent souvent insuffisamment détaillées pour répondre à des questions importantes. Les données fiscales de l'AFC ne contiennent par exemple que peu d'informations sur les différentes composantes du revenu et sur la situation familiale des contribuables. Elles ne fournissent en outre aucune information sur la fortune. De même, en ce qui concerne les personnes morales, l'AFC n'a accès jusqu'à présent qu'à une petite partie des données cantonales.

Trop souvent, l'administration fédérale doit donc se baser sur de fortes hypothèses pour effectuer ses estimations. Comme nous le savons par expérience douloureuse, des hypothèses erronées peuvent conduire à des imprécisions importantes. Ainsi, par exemple, les données de l'AFC n'ont permis d'estimer le nombre de personnes concernées par la « pénalisation du mariage » qu'au moyen d'hypothèses fortes, corrigées par la suite. En effet, la répartition des revenus entre les conjoints ne figure pas dans les données de l'AFC, alors

Swiss Society of Economics and Statistics
Peter Merian-Weg 6
4002 Basel
<https://www.sgvs.ch>

Prof. Kurt Schmidheiny
President
+41 61 207 33 72
president@sgvs.ch

Dr. Stefan Meyer
Secretary General
+41 61 207 59 97
mail@sgvs.ch

qu'elle est bien déclarée par les contribuables. De même, la prévision de l'augmentation des recettes provenant de l'impôt complémentaire sur les grands groupes selon l'accord G20/OCDE n'a été possible qu'au moyen d'hypothèses fortes. Dans les deux cas, les conséquences auraient pu être évaluées de manière nettement plus fiable à l'aide des données fiscales cantonales détaillées.

Avec la révision de l'ordonnance sur la statistique, l'Office fédéral de la statistique (OFS) souhaite obtenir la possibilité de regrouper les données fiscales cantonales et de les utiliser pour des analyses statistiques. Avec l'adoption de la motion Regazzi, ces données ne seraient fournies par les cantons que sous forme anonymisée. Les données fiscales cantonales perdraient ainsi une partie importante de leur potentiel.

L'inconvénient principal d'un partage des données fiscales sous forme anonymisée serait l'impossibilité de les apparier avec d'autres données individuelles, par exemple les statistiques sociales ou les statistiques sur les entreprises. L'anonymisation signifierait également une forte restriction au sein des données fiscales elles-mêmes. Ainsi, il ne serait pas possible de suivre dans le temps les contribuables qui changent de canton ou les femmes qui se marient ou divorcent. Même pour les contribuables qui n'ont pas subi de tels changements, les analyses longitudinales seraient difficiles, voire impossibles selon le type d'anonymisation. Les données fiscales anonymisées ne permettraient donc pas d'estimer de manière fiable les effets financiers, distributifs et comportementaux de différents projets de réformes.

Il nous importe de souligner que les identifiants des données individuelles ne seraient utilisés que par le service central (probablement à l'OFS) qui effectuera les appariements. Les données individuelles appariées pourront ensuite être analysées par les utilisateurs sous forme anonymisée. Et les résultats publiés à la base de telles données ne permettent de toute façon jamais de tirer des conclusions sur des cas individuels.

En tant qu'économistes chercheurs, nous sommes régulièrement interpellés nous-aussi pour nous prononcer sur les conséquences de différents projets de réformes, notamment par les médias. Trop souvent, nous devons alors répondre qu'il serait en principe possible d'effectuer des estimations rigoureuses, les données nécessaires existant auprès des cantons, mais que ces données restent inaccessibles aux personnes qui seraient compétentes pour effectuer les estimations nécessaires.

L'adoption de la motion Regazzi prolongerait inutilement cette situation insatisfaisante.

Prof. Kurt Schmidheiny
Président de la Société suisse d'économie et de statistique (SSES)

Au nom des membres du Conseil de SSES:

Prof. Kurt Schmidheiny, Universität Basel (président)

Prof. Dirk Niepelt, Universität Bern (ancien président)

Prof. Marius Brülhart, Université de Lausanne (rédacteur en chef)

Prof. Hans Gersbach, ETH Zurich

Prof. Martina Viarengo, Graduate Institute, Genève

Prof. Sylvia Kaufmann, Studienzentrum Gerzensee

Dr. Nicolas Cuche-Curti, Swiss National Bank

Prof. Alois Stutzer, Universität Basel

Prof. Igor Letina, Universität Bern

Prof. Mark Schelker, Université de Fribourg

Prof. Salvatore Di Falco, Université Genève

Prof. Sébastien Houde, Université de Lausanne

Prof. Raphaël Parchet, Università della Svizzera italiana

Prof. Simon Lüchinger, Universität Luzern

Prof. Daniel Kaufmann, Université de Neuchâtel

Prof. Stefan Bühler, Universität St. Gallen

Prof. Mathias Hoffmann, Universität Zürich

Prof. Anthony Strittmatter, UniDistance Suisse